

Article 1

Fondée dans le cadre de la loi de 1875, sur la liberté de l'enseignement supérieur en France, canoniquement érigée par un Bref du Pape Pie IX en date du 14 août 1877, l'UCO entend contribuer au service national de l'enseignement supérieur et de la recherche. Son caractère propre consiste à promouvoir la double présence de la foi chrétienne à la pensée humaine et de la pensée humaine à la foi chrétienne.

L'UCO considère dès lors comme sa mission de travailler à la formation de chrétiens appelés à témoigner de leur foi dans le monde de la culture, de la recherche scientifique, des professions libérales et techniques et spécialement dans l'enseignement catholique.

Article 2

La circonscription universitaire de l'UCO est formée de l'ensemble des treize diocèses de : Rennes, Tours, Angers, Angoulême, Laval, Luçon, Le Mans, Nantes, Poitiers, Quimper, La Rochelle, Saint-Brieuc, Vannes. Le réseau de l'UCO se compose des sites suivants : UCO Angers, UCO Nantes, UCO Bretagne-Sud, UCO Bretagne-Nord, UCO Laval, UCO Pacifique, UCO La Réunion.

Article 3

Les différentes mesures énoncées dans ce règlement sont destinées à assurer un fonctionnement harmonieux au sein de l'Université Catholique de l'Ouest Bretagne-Sud gérée par l'Association Gestionnaire de l'Université Catholique de l'Ouest Bretagne-Sud.

Article 4

Sont étudiants de l'UCO Bretagne-Sud, les personnes qui ont satisfait aux conditions d'admission et d'inscription dans les instituts en vue d'accéder aux grades ou titres universitaires ou aux diplômes propres des instituts. Pour l'admission des étudiants, l'UCO Bretagne-Sud peut organiser des examens de dossiers, des entretiens préalables, des tests de niveau. Tout départ anticipé d'une formation ne peut se faire qu'après rencontre avec le responsable de formation et la remise d'un courrier confirmant l'abandon à la direction de l'UCO Bretagne-Sud.

Les étudiants de l'UCO Bretagne-Sud sont tenus de régler les frais de scolarité selon les modalités fixées en tout début d'année.

Article 5

Sont auditeurs libres, les personnes qui sont admises, conformément aux règles établies par l'UCO Bretagne-Sud à fréquenter certains enseignements sans postuler aux grades ou aux diplômes.

Article 6

L'affirmation du caractère propre de l'Université Catholique (art.1) n'entraîne aucune discrimination d'appartenance religieuse pour l'admission au titre d'étudiant ou d'auditeur libre. Toutefois ne sauraient être admis de quiconque des propos ou attitudes portant atteinte à l'identité de l'Université Catholique.

Article 7

Ponctualité et assiduité aux cours sont requises. Tout étudiant doit se procurer les documents (livres, supports pédagogiques...) exigés par les enseignants et doit s'en munir lors des cours concernés.

Le personnel de l'UCO-BS et les vacataires sont libres d'exclure ou de refuser l'accès aux locaux en cas de comportement non respectueux.

Article 8

Les anciens étudiants de l'UCO Bretagne-Sud sont invités à se regrouper en Amicale des Anciens Etudiants de l'UCO Bretagne-Sud appelée à concourir à son soutien et à son développement.

Article 9

Les locaux de l'Université sont ouverts le matin à 7 h 30 et clos le soir à 20 h 00, le vendredi, fermeture des portes à 17 h 30. Toutes les activités excédant ce créneau horaire doivent faire l'objet d'une demande écrite auprès de la Direction.

La cafétéria ouvre le matin à 7 h 30 et ferme ses portes à 18 h 30.

La Chapelle est à la disposition de chacun durant les heures mentionnées ci-dessus.

Les locaux universitaires sont non-fumeurs.

Un cadre de vie agréable étant de la responsabilité de tous et de chacun, tout étudiant est tenu de respecter les matériels, les locaux et les espaces extérieurs de l'Université.

L'affichage doit obligatoirement se localiser sur les différents panneaux prévus à cet effet ; aucun affichage personnel ou externe n'est autorisé sur les panneaux réservés aux divers instituts ou à l'administration de l'UCO Bretagne-Sud. Une fois, l'information périmée, chacun est invité à retirer ses propres affiches.

Article 10

Les salles de cours sont réservées pour l'enseignement, nourriture et boissons y sont proscrites. Dans toutes les salles de cours (y compris les salles spécialisées : audiovisuel, informatique...) les téléphones portables doivent être éteints. L'usage d'un ordinateur portable dans une salle de cours est soumis à l'autorisation de l'enseignant et doit être réservé à la prise de notes.

La cafétéria est à la disposition des étudiants qui souhaitent manger sur place.

Article 11

L'emprunt du matériel ou l'utilisation des équipements (notamment audiovisuels et informatiques) appartenant à l'UCO Bretagne-Sud à des fins personnelles est strictement interdit.

L'espace informatique est un espace de travail :

le chat et le téléchargement illégal y sont proscrits

l'écoute de musique dans les salles en libre-service est possible si l'utilisateur est équipé d'écouteurs individuels.

- il est interdit de débrancher un ordinateur de l'UCO-BS de sa prise réseau pour y substituer son propre matériel
- La réservation de poste peut se faire de 8h à 19h45 du lundi au jeudi et de 8h à 16h30 le vendredi.
- Chaque utilisateur s'engage à respecter les règles de la déontologie informatique et notamment à ne pas effectuer intentionnellement des opérations qui pourraient avoir pour conséquences :
 - de masquer sa véritable identité ;
 - de s'approprier le mot de passe d'un autre utilisateur ;
 - d'altérer, de modifier des données ou d'accéder à des informations appartenant à d'autres utilisateurs du réseau ou à l'Université, sans leur autorisation ;
 - de porter atteinte à l'intégrité d'un autre utilisateur ou à sa sensibilité, notamment par l'intermédiaire de messages, textes ou images provocants ;
 - d'interrompre ou de perturber le fonctionnement normal du réseau ou d'un des systèmes connectés au réseau ;
 - de modifier ou de détruire des informations sur un des systèmes ;
 - de se connecter ou d'essayer de se connecter sur un site sans y être autorisé.
- L'utilisateur ne peut installer un logiciel qu'après avis du service informatique compétent. L'utilisateur ne devra en aucun cas :
 - installer des logiciels à caractère ludique ;
 - faire une copie d'un logiciel commercial ;
 - contourner les restrictions d'utilisation d'un logiciel ;
 - développer des programmes constituant ou s'apparentant à des virus.

En ce qui concerne le matériel audiovisuel emprunté dans le cadre de travaux de groupes, la responsabilité de chaque membre du groupe est engagée solidairement en cas de perte ou détérioration du matériel. Pour procéder à sa réparation ou à son remplacement, le chèque de caution de chaque membre du groupe pourra être utilisé.

Article 12

Les étudiants empruntant des ouvrages à la bibliothèque universitaire sont tenus de respecter les délais de prêt. En cas de non remise des livres dans les temps fixés et sauf motif valable, une amende forfaitaire de 0,20 € par jour de retard sera exigée.

La bibliothèque est un espace de travail et de silence. Les téléphones portables doivent être éteints. Boisson et nourriture y sont interdites.

Article 13

La circulation sur les campus est limitée à 20 km/h. Tout véhicule mal garé pouvant gêner la circulation sera enlevée au frais du propriétaire.

Sur les deux routes d'accès au campus, le stationnement est interdit et les usagers sont invités à la plus extrême prudence. Les étudiants doivent utiliser les parkings qui leur sont réservés. L'Association Gestionnaire de l'UCO Bretagne-Sud décline toute responsabilité en cas de vol, ainsi qu'en cas de détérioration de véhicules ne venant pas de son fait, même si ces véhicules sont stationnés dans les endroits prévus.

Les parkings intérieurs (près de l'accueil et du grand amphithéâtre) sont réservés au personnel et aux vacataires de l'UCO Bretagne-Sud. Le stationnement le long des maisons placées en face de l'accueil et à gauche de l'entrée du personnel est réservé aux riverains.

Article 14

Afin de favoriser le travail de la collectivité :

- est interdite toute manifestation à l'intérieur de l'enceinte de l'UCO Bretagne-Sud par des personnes n'appartenant pas à l'établissement, sauf autorisation expresse de la Direction.

- la vente ou la distribution de tracts, journaux, imprimés, pétitions... par des organismes extérieurs à l'UCO Bretagne-Sud ne peut se faire qu'à l'extérieur de l'enceinte de l'Université, aux heures d'entrée ou de sortie des usagers, sauf dérogation expresse consentie par la Direction.

Article 15

Les étudiants sont instamment invités à prendre connaissance des divers panneaux d'affichage concernant les consignes en cas d'incendie et à se conformer à celles-ci en cas de nécessité.

Article 16

Les étudiants participent de droit à la vie et à l'animation tant des divers instituts que de l'UCO Bretagne-Sud elle-même. A ce titre, ils se trouvent représentés au sein du conseil de la vie universitaire.

Les étudiants peuvent se regrouper au sein de l'Association des Etudiants (ADE) dont la mission est de promouvoir la vie universitaire étudiante (religieuse, sociale, culturelle, de loisirs...).

Le Bureau de l'ADE se compose de représentants élus des différentes années d'étude, il fixe son propre fonctionnement.

La Directrice de l'UCO Bretagne-Sud est membre de droit de l'ADE.

Article 17

L'inscription à l'UCO-BS inclut la cession à l'établissement de vos droits à l'image pour reproduire et/ou diffuser les photographies ou films réalisés lors de manifestations organisées par l'université dans le cadre de la promotion de l'établissement : publication sur plaquettes, affiches, site web et tout autre support d'information et de communication. Cette autorisation est valable 5 ans à

compter de l'entrée dans l'établissement. Les éventuels commentaires ou légendes accompagnant la reproduction de ces photos ne devront pas porter atteinte à votre réputation ou à votre vie privée.

Article 18 **Consignes d'examen :**

A-Examens sur table :

- Les étudiants doivent se présenter **30 minutes avant l'épreuve**, ils ne doivent pas entrer dans la salle d'examen. L'appel sera fait 15 minutes avant l'examen.
- Aucun retard en salle d'examen ne sera accepté.
- L'étudiant doit présenter sa carte d'étudiant et sa convocation pour entrer dans la salle (s'il ne l'a pas, il devra aller au secrétariat chercher une attestation « Laisser-passer » de notre université).
- Les téléphones portables, baladeurs... doivent être éteints et placés dans les sacs, hors de portée près des entrées de salle.
- Les étudiants sont placés par le surveillant et doivent déposer leurs effets personnels (manteau, sac, trousse,...) à l'avant ou à l'arrière de la salle avant de rejoindre leur place.
- Les étudiants doivent faire figurer sur leur copie d'examen le **numéro de table** ainsi que le **numéro confidentiel** qui figure sur leur convocation.
- Sur la table, sauf autorisation notifiée, aucun document, ni trousse, ni cartable. Apparaissent uniquement feuilles d'examen, carte d'étudiant, convocation aux examens et crayons.
- Aucun prêt de matériel entre étudiants.
- Sortie autorisée un par un, après accord du surveillant, après 1 heure d'examen.
- A la fin de l'épreuve, l'étudiant signe sur la liste d'appel et indique son numéro de table.
- Respecter impérativement les horaires fixés pour les épreuves.
- En cas de fraude constatée par le ou les surveillant(s), l'étudiant se verra appliquer les sanctions prévues par la commission disciplinaire extérieure à l'établissement.

B-Examens-productions

- Tout plagiat constaté par un enseignant sera porté à la connaissance du jury et donnera lieu à des sanctions déterminées par le jury ou la commission disciplinaire.



Coupon à joindre au dossier d'inscription

Je soussigné(e) inscrit(e) en¹

Certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'Université Catholique de l'Ouest Bretagne-Sud

et m'engage à le respecter durant l'année universitaire 2018/2019.

Date et signature de l'étudiant(e) :

¹ Merci d'indiquer la filière que vous suivrez à l'UCO durant l'année universitaire 2018/2019.